

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - SEPTEMBRE 2024**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	10
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	14
Annexe 1a - EDHEC	15
Annexe 1b - Université Sorbonne Paris Nord	17
Annexe 1c - CaRT	19
Annexe 2a - CDAC 75	21
Annexe 2b - CDPPT	23
Annexe 2c - Ekopolis	25
Annexe 2d - EPAMARNE	27
Annexe 3 - CRIPS	29
Annexe 4a - Musée Quai Branly - Jacques Chirac	31
Annexe 4b - Comité de lecture de soutien cinéma et audiovisuel	33
Annexe 5a - AREC IDF	35
Annexe 5b - CCE aérodromes de Lognes-Emerainville et de Chelles-Le Pin	37
Annexe 6a - Instances des E2C	39
Annexe 6b - AISPJA	41
Annexe 7 - CDEN	43
Annexe 8 - Remplacements	45

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur Enseignement supérieur et recherche

Assemblée générale de l'association EDHEC Business School

Régie par la loi du 1er juillet 1901, l'association a pour objet de gérer l'établissement privé d'enseignement supérieur, de mener des actions de conseil et de recherche en continuité avec son activité de formation, et de favoriser la diffusion des connaissances dans les domaines des sciences et des techniques du management.

En application des dispositions des articles 5 et 15 des statuts de l'association modifiés en 2018, la région Île-de-France, membre de droit, siège à l'assemblée générale à raison d'un représentant désigné pour un mandat de trois ans renouvelable.

La désignation au sein de cet organisme ayant été adoptée par délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la région de cet organisme.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de trois ans, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

Conseil d'administration de l'Université Sorbonne Paris Nord

Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière, les universités sont gérées de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures. Pluridisciplinaires afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation scientifique, culturelle et professionnelle préparant notamment à l'exercice d'une profession, elles définissent leur politique de formation, d'aide à l'insertion professionnelle, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels.

En application des dispositions du décret n° 2014-336 du 13 mars 2014 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la participation des personnalités extérieures aux conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, la région Île-de-France, personnalité extérieure, siège aux conseils d'administration des universités à raison d'un conseiller régional minimum, dont la durée du mandat de ces derniers ne peut toutefois excéder quatre ans. Une personnalité extérieure ne peut siéger que dans une seule instance d'une même université.

La désignation au sein de cet organisme ayant été adoptée par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la région de cet organisme.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de quatre ans, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

Assemblée générale des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Île-de-France (CaRT)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, les CaRT ont pour objet de gérer des espaces d'accueil, d'information ou de vente dédiés aux visiteurs de l'Île-de-France. À ce titre, ils assurent notamment la mise en œuvre des actions concourant à l'amélioration de la qualité en matière d'accueil, de prestations et de produits touristiques, ainsi que l'organisation et le développement de services touristiques d'intérêt général au profit des professionnels et des visiteurs.

En application des dispositions des articles 6 et 9 des statuts de l'association modifiés en 2020, la région Île-de-France siège à l'assemblée générale à raison de vingt conseillers régionaux désignés pour la mandature régionale. Siègent également le président de la Région et son Vice-président en charge du tourisme, ou leur représentant, ainsi que le président de la commission tourisme.

Par l'article 4 de la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, vingt représentants ont été désignés.

Par courrier en date du 9 juillet 2024, l'organisme Visit Paris Region a demandé à la région Île-de-France de mettre à jour les désignations au sein de ses CaRT.

Il convient donc de procéder à la désignation de vingt représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

2. Secteur Logement, aménagement durable du territoire et SDRIF Environnemental

Commission départementale d'aménagement commercial de Paris (CDAC 75)

En application des dispositions des articles L751-1, 2 et R751-1 du code de commerce, la CDAC, présidée par le préfet, statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées. Elle auditionne pour tout nouveau projet la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. La région Île-de-France siège à la CDAC de Paris à raison d'un conseiller régional, choisi par le préfet parmi une liste de quatre conseillers régionaux désignés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

La désignation au sein de cet organisme ayant été adoptée par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la région de cet organisme.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de trois ans, de quatre représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

Commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT)

En application des dispositions des articles 1 à 4 du décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des CDPPT, celles-ci sont informées par La Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local. Elles sont également chargées de donner un avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département, et de proposer la répartition de la dotation départementale du fonds postal national de péréquation territoriale.

En application des dispositions des règlements intérieurs des CDPPT modifiés entre 2020 et 2021, la région Île-de-France siège à chacune des huit commissions à raison de deux conseillers régionaux ou de leur suppléant désignés pour un mandat de trois ans.

La désignation au sein de cet organisme ayant été adoptée par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la région de cet organisme.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de trois ans, aux huit CDPPT, de deux représentants et de leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

Assemblée générale de l'association Ekopolis

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, Ekopolis développe des actions pour accompagner la mutation des pratiques professionnelles du bâtiment et de l'aménagement vers une meilleure prise en compte des enjeux liés au développement durable, au bien-être social, au dérèglement climatique et à l'effondrement de la biodiversité.

Par délibération n° CP 2024-080 du 28 mars 2024, la Région Île-de-France a adhéré à l'association.

En application des articles 6 et 18 des statuts adoptés le 26 juin 2023, la Région Île-de-France, membre institutionnel, siège à l'assemblée générale à raison d'un représentant et de son suppléant.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

EPA de Marne-la-Vallée (EPAMARNE)

En application des dispositions des articles 1, 2, 5 et 6 du décret n° 72-770 du 17 août 1972 modifié relatif à l'EPA de l'État « EPAMARNE », celui-ci a pour objet de favoriser l'aménagement et le développement durable de territoires présentant un caractère d'intérêt national. Il a pour mission principale de conduire toute action de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique de son territoire, dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, de la mixité sociale dans l'habitat ainsi que de la protection de l'environnement. Son périmètre s'étend sur trente-et-une communes de la Seine-et-Marne, une commune de la Seine-Saint-Denis et six communes du Val-de-Marne.

La région Île-de-France siège au conseil d'administration d'EPAMARNE à raison d'un conseiller régional désigné par le président de la Région et d'un conseiller régional désigné par l'assemblée délibérante. Doté chacun d'un suppléant, ils sont désignés pour un mandat de trois ans.

La désignation au sein de cet organisme ayant été adoptée par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la région de cet organisme.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de trois ans, d'un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

3. Secteur Solidarités, santé et famille

Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, le CRIPS a pour objet, dans le respect et la promotion de l'équité territoriale, de créer, mettre en œuvre, appuyer, et relayer des actions de prévention, d'information, d'accompagnement, de soutien et de recherche dans les domaines de la lutte contre le sida et de la prévention santé jeunesse. Il agit plus particulièrement dans les domaines de la vie affective et sexuelle, la contraception, les addictions, le bien-être, la santé mentale et la prévention du suicide, ainsi que la lutte contre les discriminations. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes définis par l'État et la région Île-de-France.

En application des dispositions des articles 5, 9 et 11 des statuts du CRIPS modifiés en 2022, la Région siège à l'assemblée générale et au conseil d'administration à raison de huit conseillers régionaux désignés pour la mandature régionale. Siège également, uniquement à l'assemblée générale, le vice-président du Conseil régional d'Île-de-France en charge de la compétence « santé » ou son représentant.

La désignation au sein de cet organisme ayant été adoptée par délibération n° CR 2021-034 du 21

juillet 2021, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la région de cet organisme.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, de huit représentants qui siégeront à la fois à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il convient également de procéder à la désignation, au sein de l'assemblée régionale, du vice-président en charge de la compétence « santé » ou son représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

4. Secteur Culture, patrimoine et création

Établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac

Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture, le musée du quai Branly-Jacques Chirac a pour mission de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, ainsi qu'aux connaissances scientifiques s'y rapportant.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 modifié relatif au statut de l'établissement public, la région Île-de-France siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour un mandat de trois ans renouvelable.

La désignation au sein de cet organisme ayant été adoptée par délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la région de cet organisme.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de trois ans, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

Comité de lecture du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel (collège 2)

Par délibération n° CR 2020-016 du 5 mars 2020 a été modifié le dispositif régional du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel, dont l'objectif est de soutenir la diversité de la création et de produire un effet structurant sur le secteur cinématographique et audiovisuel en Île-de-France.

En application des dispositions de l'article 3 du règlement d'intervention du fonds de soutien, les projets candidats à l'aide régionale sont sélectionnés par deux comités de lecture, l'un pour le cinéma et l'autre pour l'audiovisuel. Le comité de lecture cinéma se divise en trois collèges comprenant chacun quatre conseillers régionaux et leur suppléant désignés pour la mandature régionale. Le comité de lecture audiovisuel comprend quatre conseillers régionaux et leur suppléant également désignés pour la mandature régionale.

Lors de la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, seul trois suppléants ont été désignés au sein du deuxième collège.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

5. Secteur Transition écologique, climat et biodiversité

Agence régionale énergie – climat d'Île-de-France (AREC IDF)

Département de l'Institut Paris Région (IPR), l'AREC IDF a pour objet d'accompagner la mise en œuvre de la Stratégie régionale énergie – climat fixant des objectifs ambitieux en matière de sobriété, de production d'énergie renouvelable et de réduction de la dépendance énergétique. Au service du déploiement des politiques régionales, elle a pour missions l'observation et la production de connaissances, la contribution aux politiques franciliennes énergie climat, l'accompagnement des projets et des démarches territoriales intégrées, ainsi que l'information, la sensibilisation et la formation des acteurs franciliens.

En application des dispositions des articles 4 et 5 de la charte de l'agence approuvée en 2019, la région Île-de-France siège au comité des partenaires et au directoire à raison de deux conseillers régionaux, dotés d'une délégation de vice-présidence et désignés pour un mandat de trois ans. Siègent également un conseiller régional en charge de la présidence de l'AREC et représentant le président de la Région.

La désignation au sein de cet organisme ayant été adoptée par délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la région de cet organisme.

Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de trois ans, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, de deux représentants dotés d'une délégation de vice-présidence et qui siègeront à la fois au comité des partenaires et au directoire.

Commissions consultatives (CCE) des aérodromes de Lognes - Emerainville et de Chelles – Le Pin

En application des dispositions des articles L571-13, R571-70 à 74 et R571-77 du code de l'environnement, une CCE peut être créée auprès d'un aérodrome. Elle est de droit lorsque la demande émane d'une commune dont une partie du territoire est couverte par le plan d'exposition au bruit d'un aérodrome. Créée par arrêté préfectoral et présidée par le préfet ou son représentant, une CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Par courrier en date du 18 juin 2024, la sous-préfecture de Torcy demande à la Région Île-de-France de procéder au renouvellement des commissions consultatives de l'environnement auprès des aérodromes de Lognes - Emerainville et de Chelles – Le Pin. La région Île-de-France siège à ces dernières à raison d'un représentant ou de son suppléant.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

6. Secteur Emploi et formation professionnelle

Instances des écoles de la deuxième chance (E2C) – Hauts-de-Seine et Val-de-Marne

En application des dispositions des articles L214-14 et D214-9 du code de l'éducation, les E2C sont des établissements ou des organismes de formation gérés par toute personne physique ou morale auxquels a été attribué, sur leur demande, le label « École de la deuxième chance ». Elles participent au service public régional de la formation professionnelle et proposent une formation à des personnes de seize à vingt-cinq ans dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme.

En application des dispositions statutaires des E2C de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la région Île-de-France siège à leurs instances, à raison d'un ou plusieurs représentants.

La désignation au sein de cet organisme ayant été adoptée par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la région de cet organisme.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours à l'assemblée générale et au conseil d'administration des E2C suivantes :

- E2C 92 : pour un mandat de trois ans renouvelable ;
- E2C 94 : pour un mandat de deux ans renouvelable
- E2C 95 : pour un mandat de trois ans renouvelable ;
- E2C 77 : pour un mandat de trois ans renouvelable ;
- E2C 78 : pour un mandat de trois ans renouvelable.

Association Pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes et des Adultes (AISPJA)

En application des dispositions des articles L5314-1 et 2 du code du travail, des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées, sous forme d'une association ou d'un GIP, entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales, ainsi que des associations. Dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, elles ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

En application des dispositions statutaires ou conventionnelles des missions locales, la région Île-de-France siège à leurs instances, à raison d'un ou plusieurs représentants ou de leur suppléant le cas échéant. Ces derniers sont désignés pour la mandature régionale sauf disposition contraire prévue par les textes.

La désignation au sein de cet organisme ayant été adoptée par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la région de cet organisme.

Il convient donc de procéder à la désignation à l'assemblée générale et au conseil d'administration de cet organisme, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

7. Secteur Lycées

Conseils départementaux de l'Éducation nationale (CDEN)

En application des dispositions des articles L235-1 et R235-2, 4, 6 et 10 du code de l'éducation est institué dans chaque département un CDEN, présidé par le représentant de l'État ou de la collectivité territoriale concernée par les questions soumises à sa délibération.

Le CDEN peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département. La région Île-de-France siège à chaque CDEN, hors Paris, à raison d'un conseiller régional ou de son suppléant désignés pour un mandat de trois ans.

La désignation au sein de cet organisme ayant été adoptée par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la région de cet organisme.

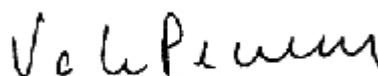
Il convient donc de procéder à la désignation, pour un mandat de trois ans, aux sept CDEN à l'exception de celui de Paris, d'un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

8. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L.4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales, et des articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2024

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - SEPTEMBRE 2024

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code du commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code l'éducation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 72-770 du 17 août 1972 modifié relatif à l'EPA de l'État « EPAMARNE » ;

VU le décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 modifié relatif au statut de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des CDPPT ;

VU le décret n° 2014-336 du 13 mars 2014 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la participation des personnalités extérieures aux conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

VU la délibération n° CR 2020-016 du 5 mars 2020 portant sur la mise en œuvre du programme "construire au futur, habiter le futur" et de la stratégie smart région ;

VU la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021 portant sur la désignation et le remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 2021-061 du 23 septembre 2021 portant sur la désignation et le remplacement des représentants du Conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 2024-080 du 28 mars 2024 portant sur divers dispositifs d'aménagement ;

VU les statuts de l'école de la deuxième chance des Hauts-de-Seine (E2C 92) modifiés en 2010 ;

VU les statuts de l'Association Pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes et des Adultes (AISPJA) modifiés en 2014 ;

VU les statuts de l'école de la deuxième chance du Val-de-Marne (E2C 94) modifiés en 2016 ;

VU les statuts de l'Association EDHEC Business School modifiés en 2018 ;

VU les statuts Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS) modifiés en 2019 ;

VU les statuts de l'Université Sorbonne Paris Nord modifiés en 2019 ;

VU les statuts des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Île-de-France (CaRT) modifiés en 2020 ;

VU les statuts du CRIPS modifiés en 2022 ;

VU les statuts de l'association Ekopolis adoptés par l'assemblée générale extraordinaire d'Ekopolis du 26 juin 2023 ;

VU les statuts de l'école de la deuxième chance de Seine-et-Marne adoptés en 2024 ;

VU les statuts de l'école de la deuxième chance des Yvelines adoptés en 2024 ;

VU les statuts de l'école de la deuxième chance du Val-d'Oise adoptés en 2024 ;

VU le règlement intérieur de la commission départementale de présence postale territoriale de Paris (CDPPT 75) modifié en 2020 ;

VU le règlement intérieur de la CDPPT 77 modifié en 2020 ;

VU le règlement intérieur de la CDPPT 78 modifié en 2020 ;

VU le règlement intérieur de la CDPPT 91 modifié en 2020 ;

VU le règlement intérieur de la CDPPT 94 modifié en 2020 ;

VU le règlement intérieur de la CDPPT 95 modifié en 2020 ;

VU le règlement intérieur de la CDPPT 92 modifié en 2021 ;

VU le règlement intérieur de la CDPPT 93 modifié en 2021 ;

VU la charte de l'Agence régionale énergie – climat d'Île-de-France (AREC IDF) approuvée en 2019 ;

VU le rapport n°CR 2024-039 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Secteur Enseignement supérieur et recherche

Désigne à l'**Assemblée générale de l'association EDHEC Business School**, pour un mandat de trois ans : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 1a à la présente délibération.

Désigne au **Conseil d'administration de l'Université Sorbonne Paris Nord**, pour un mandat de quatre ans : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 1b à la présente délibération.

Désigne à l'**Assemblée générale des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Île-de-France (CaRT)** : vingt représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 1c à la présente délibération.

Article 2 : Secteur Logement, aménagement durable du territoire et SDRIF Environnemental

Désigne à la **Commission départementale d'aménagement commercial de Paris (CDAC 75)**, pour un mandat de trois ans : quatre représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 2a à la présente délibération.

Désigne aux **huit Commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT)**, pour un mandat de trois ans : deux représentants et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 2b à la présente délibération.

Désigne à l'**Assemblée générale de l'association Ekopolis** : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 2c à la présente délibération.

Désigne à l'**EPA de Marne-la-Vallée (EPAMARNE)**, pour un mandat de trois ans : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 2d à la présente délibération.

Article 3 : Secteur Solidarités, santé et famille

Désigne au **Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS)** : huit représentants qui siégeront à la fois à l'assemblée générale et au conseil d'administration au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne ; ainsi que le vice-président en charge de la compétence « santé » ou son représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : Secteur Culture, patrimoine et création

Désigne à l'**Etablissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac**, pour un mandat de trois ans : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 4a à la présente délibération.

Désigne au **Comité de lecture du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel (collège 2)** : un représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 4b à la présente délibération.

Article 5 : Secteur Transition écologique, climat et biodiversité

Désigne au **Agence régionale énergie – climat d'Île-de-France (AREC IDF)**, pour un mandat de trois ans : deux représentants dotés d'une délégation de vice-présidence, qui siégeront à la fois au comité des partenaires et au directoire, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 5a à la présente délibération.

Désigne aux **Commissions consultatives (CCE) des aéroports de Lognes - Emerainville et de Chelles – Le Pin** : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 5b à la présente délibération.

Article 6 : Secteur Emploi et formation professionnelle

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 6a à la présente délibération, à la présente délibération, aux **Instances des écoles de la deuxième chance (E2C) suivantes** :

CA et AG de l'E2C 92, pour un mandat de trois ans.

CA et AG de l'E2C 94, pour un mandat de deux ans.

CA et AG de l'E2C 95, pour un mandat de trois ans.

CA et AG de l'E2C 77, pour un mandat de trois ans.

CA et AG de l'E2C 78, pour un mandat de trois ans.

Désigne à l'**Association Pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes et des Adultes (AISPJA)** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 6b à la présente délibération.

Article 7 : Secteur Lycées

Désigne aux **sept Conseils départementaux de l'Éducation nationale (CDEN)**, à l'**exception de celui de Paris**, pour un mandat de trois ans : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 7 à la présente délibération.

Article 8 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 8 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1a - EDHEC

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°1a.

Assemblée générale de l'association EDHEC Business School

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 1b - Université Sorbonne Paris Nord

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°1b.

Conseil d'administration de l'Université Sorbonne Paris Nord

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 1c - CaRT

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°1c.

Assemblée générale des Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Île-de-France (CaRT)

Désigne vingt représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

Annexe 2a - CDAC 75

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2a.

Commission départementale d'aménagement commercial de Paris (CDAC 75)

Désigne quatre représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

M.

M.

M.

Annexe 2b - CDPPT

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2b.

Commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT)

Désigne, aux huit CDPPT, deux représentants et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CDPPT 75	M. M.	M. M.
CDPPT 77	M. M.	M. M.
CDPPT 78	M. M.	M. M.
CDPPT 91	M. M.	M. M.
CDPPT 92	M. M.	M. M.
CDPPT 93	M. M.	M. M.
CDPPT 94	M. M.	M. M.
CDPPT 95	M. M.	M. M.

Annexe 2c - Ekopolis

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2c.

Assemblée générale de l'association Ekopolis

Désigne un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

M.

Annexe 2d - EPAMARNE

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2d.

EPA de Marne-la-Vallée (EPAMARNE)

Désigne un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

M.

Annexe 3 - CRIPS

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°3.

Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS)

Désigne huit représentants qui siégeront à la fois à l'assemblée générale et au conseil d'administration, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

M.

Désigne au sein de l'assemblée régionale, du vice-président en charge de la compétence « santé » ou son représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 4a - Musée Quai Branly - Jacques Chirac

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4a.

Établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 4b - Comité de lecture de soutien cinéma et audiovisuel

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4b.

Comité de lecture du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel (collège 2)

Désigne un représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 5a - AREC IDF

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°5a.

Agence régionale énergie – climat d'Île-de-France (AREC IDF)

Désigne deux représentants dotés d'une délégation de vice-présidence et qui siégeront à la fois au comité des partenaires et au directoire, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

M.

Annexe 5b - CCE aérodromes de Lognes-Emerainville et de Chelles-Le Pin

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°5b.

Commissions consultatives (CCE) des aérodromes de Lognes - Emerainville et de Chelles – Le Pin

Désigne un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M. (titulaire)

M. (suppléant)

Annexe 6a - Instances des E2C

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°6a.

Instances des écoles de la deuxième chance (E2C) – Hauts-de-Seine et Val-de-Marne

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours à l'assemblée générale et au conseil d'administration :

	REPRESENTANT
AG et CA de l'E2C 92	M.
AG et CA de l'E2C 94	M.
AG et CA de l'E2C 95	M.
AG et CA de l'E2C 77	M.
AG et CA de l'E2C 78	M.

Annexe 6b - AISPJA

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°6b.

**Association Pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes et des Adultes
(AISPJA)**

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 7 - CDEN

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°7.

Conseils départementaux de l'Éducation nationale (CDEN)

Désigne aux sept CDEN à l'exception de celui de Paris, un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Seine-et-Marne	M.	M.
Yvelines	M.	M.
Essonne	M.	M.
Hauts-de-Seine	M.	M.
Seine-Saint-Denis	M.	M.
Val-de-Marne	M.	M.
Val-d'Oise	M.	M.

Annexe 8 - Remplacements

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°8.

BULLETIN DE VOTE N°8
REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

SCRUTIN DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT CR 2024-039

DÉMISSIONS

CANDIDATURES

Conseil interacadémique d'Île-de-France

Paul VANNIER (LFIA)	Titulaire	
---------------------	-----------	--